



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-33378>

Département(s) de publication : 25

Annonce n° 24-33378

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : OPPIC

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 18009208200023

Ville : Paris 13

Code postal : 75647

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 25

Section 2 - Communication

Lien direct aux documents de la consultation : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Identifiant interne de la consultation : CCEB 1% artistique

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Laxmi Seval

Adresse mail du contact : L.seval@oppic.fr

Numéro de téléphone du contact : +33 635429374

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée restreinte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :** Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : - lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent). - le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou équivalent). - Attestation de la Maison des Artistes ou AGESEA ou no Siret ou moyen de preuve équivalent ; pour les candidats étrangers, l'équivalent étranger
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :** Autres renseignements demandés : - Une lettre de motivation (sans présenter l'esquisse d'un projet). - Un dossier artistique comportant une sélection d'oeuvres réalisées par l'artiste. Dans le cas d'oeuvres réalisées au titre du 1% ou des commandes, une légende de quelques lignes précisera

l'année de réalisation de l'oeuvre, et le cas échéant, le maître d'ouvrage et l'objet de la commande. - Le ou les CV et le cas échéant la composition du groupement.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 03/05/2024 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Oui

Nombre maximum de candidats : 3

En cas de réduction, critères de sélection des candidats admis à présenter une offre : La liste des candidats retenus sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur sur la base de critères de sélection suivants : - Qualité de la lettre de motivation (40%) - Compréhension des enjeux du cahier des charges et des objectifs de la commande (40%) - Expérience du candidat et références professionnelles (20%)

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Critères d'attribution : Les critères d'évaluation des offres seront les suivants : - Qualité du projet artistique proposé (50%) - Capacité à réaliser le projet en tenant compte des contraintes de réalisation et de fonctionnement (30%) - Adéquation du projet avec le montant financier annoncé (20%) Il est décidé de retenir, sur la base du dossier de candidature, 3 candidats (artistes ou groupement d'artistes) et d'accorder une indemnité de 3000 euro(s) aux 2 artistes non retenus en phase offre (sous réserve de la remise d'un rendu conforme au cahier des charges).

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : CCEB Procedure 1% artistique

Code CPV principal - Descripteur principal : 92312240

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Dans le cadre du 1% artistique - marché de décoration de construction publique - concomitant à la construction du Centre de Conservation et d'Etudes à Besançon (CCEB), la présente consultation porte sur la création, par un artiste ou bien un groupement d'artistes (dont le mandataire sera obligatoirement un artiste), d'une oeuvre artistique contemporaine qui devra s'inscrire de manière pérenne sur le site. Et ce, conformément aux articles L.2172-2 et R. 2172-8 à R.2172-14 du Code de la commande publique ainsi que le Décret n°2002-677 du 29 avril 2002. Il est souhaité un dialogue entre le projet architectural, l'oeuvre et la conservation préventive. Les grands thèmes abordés par le projet et sa réponse architecturale sont : - La conservation préventive (et non l'archéologie), l'étude des matériaux. - Le temps qui passe, les cycles. La question de la restitution (à la terre, aux générations futures, etc.). La pérennité. - La sobriété, la discrétion. Se fondre dans le paysage et être le moins visible possible. - Le développement durable, les matériaux propres et le réemploi. L'intention artistique de la commande devra entrer en résonance avec ces thématiques. L'intervention artistique pourra jouer sur la symbolique des traces du passé, du temps arrêté, de la durabilité Elle pourra interagir avec l'idée de discrétion du Cairn, et l'ambition environnementale de la maison de l'archéologie. Plus de détails dans le dossier de consultation.

Lieu principal d'exécution du marché : 25000 Besançon

Durée du marché (en mois) : 30

Valeur estimée (H.T.) : 32000 euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites

fixées ci-avant ne seront pas retenus. Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée. Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'oppic (profil acheteur Place), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...). Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats. L'Administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'oppic, en dernière minute. Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire. En complément de la candidature sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de la candidature. L'Enveloppe extérieure portera impérativement la mention : 1% artistique CCE Besançon - Copie de sauvegarde ne pas ouvrir par le service courrier L'Enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération. Adresses d'expédition : OPPIC Département des marchés et des affaires juridiques 30 rue du château des rentiers CS 61336 . Ou remis contre récépissé à la même adresse, Dmaj/Oppic de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi. L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier. Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal judiciaire de Besançon, 1 RUE MEGEVAND, 25000, Besançon, F, Courriel : Introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : * Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (articles L551-1 à -12 et R551-1 à -6 du cja) ; Référé contractuel : à défaut de publication d'un avis d'intention de conclure et du respect du délai de suspension de signature de 11 jours, action à exercer dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (articles L551-13 à -23 et R551-7 à -10 du cja) ; Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 et R421-3 du Cja) ; Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché. Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude : voir modalités et délais dans le RC.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20/03/2024

Centre de Conservation et d'Etudes de Besançon



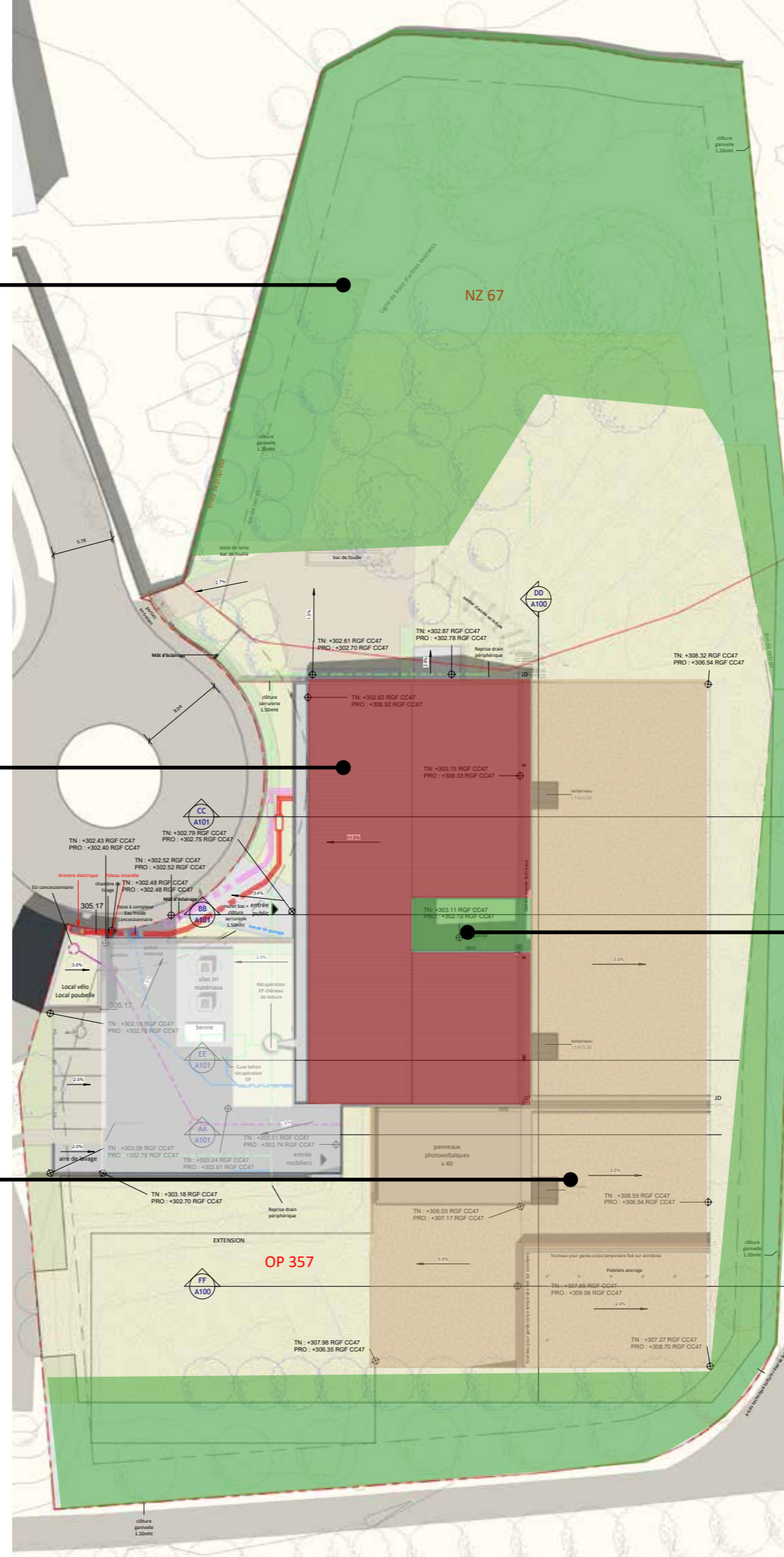
l'espace boisé protégé

la maison de l'archéologie

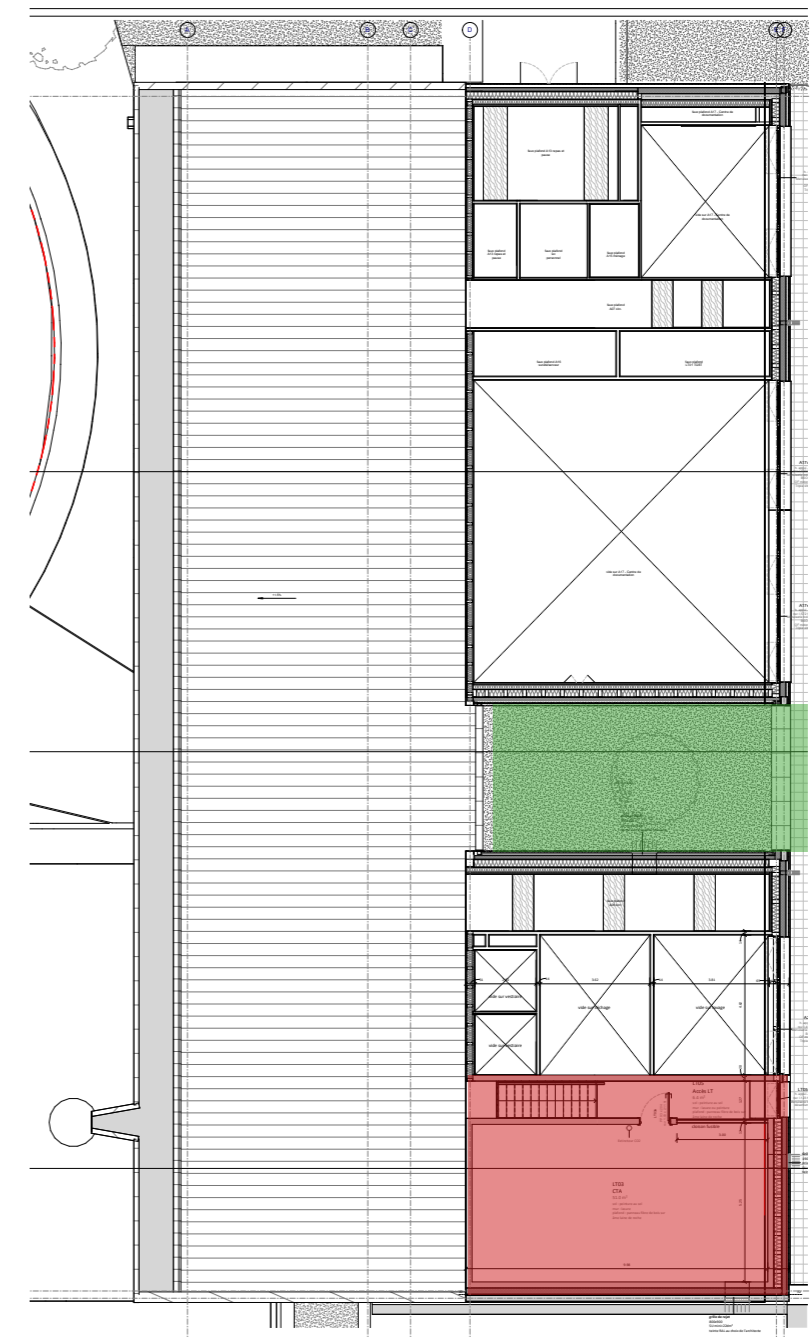
accueil
médiation,
études
bureaux

le grand cairn

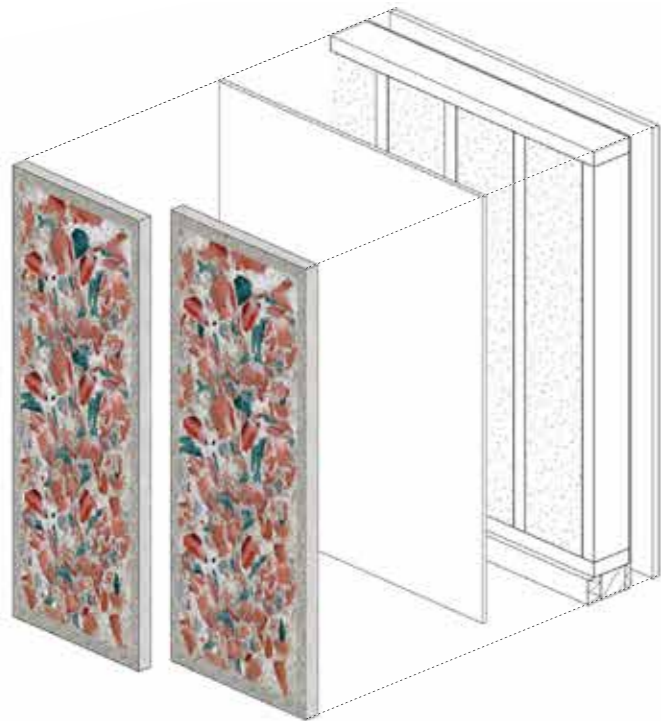
réception
quarantaine
archives
réserves

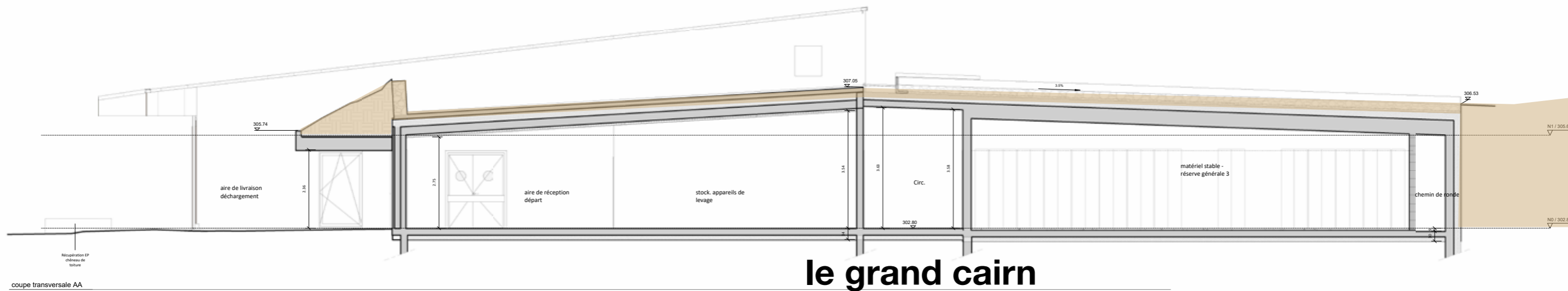
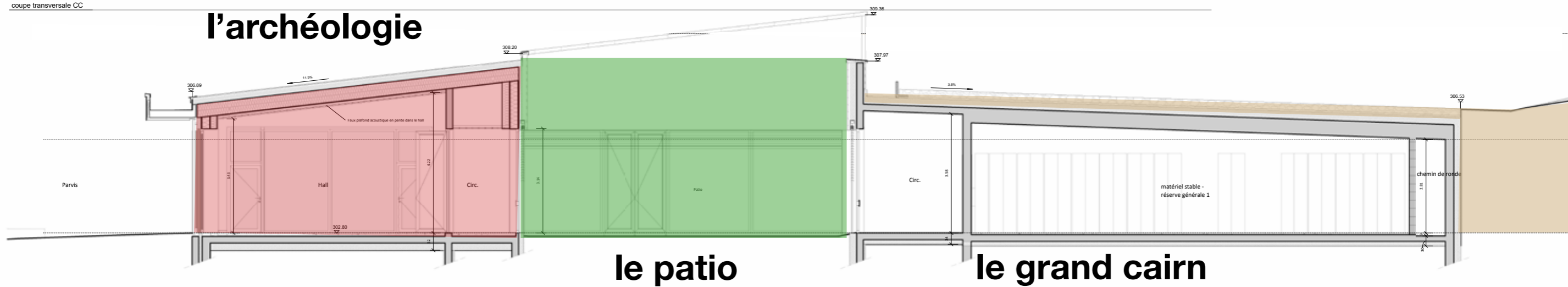
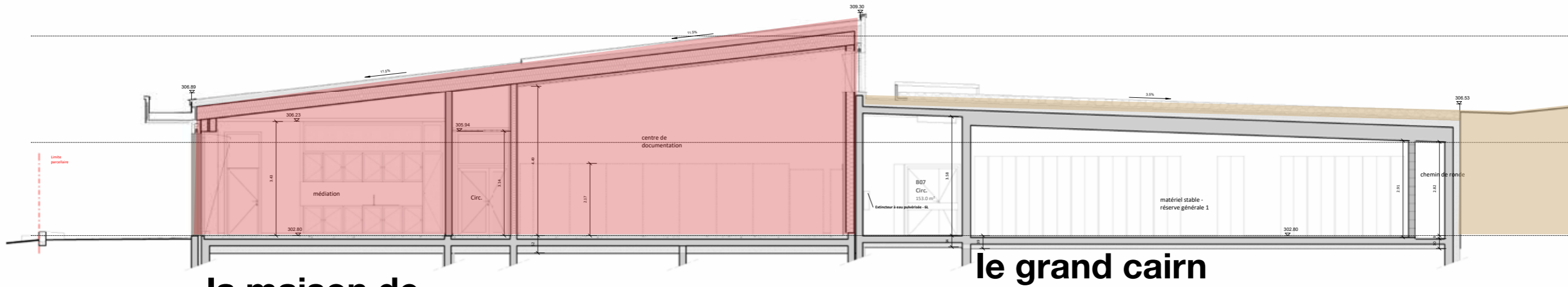


le patio

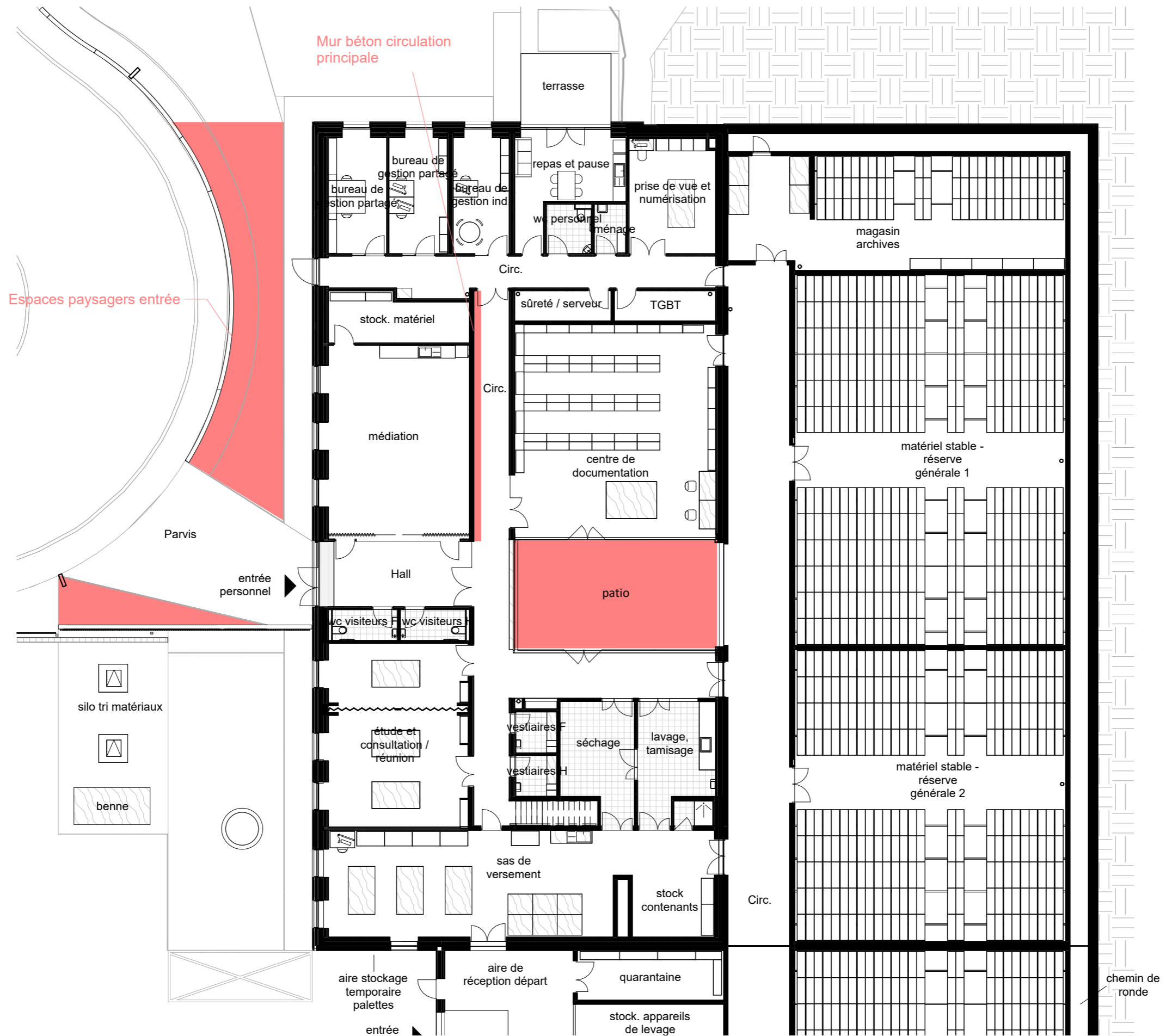


-  maison de l'archéologie
-  le grand cairn
-  le patio





Supports ouverts au 1% artistique









vue vers cour technique



vue depuis cour technique



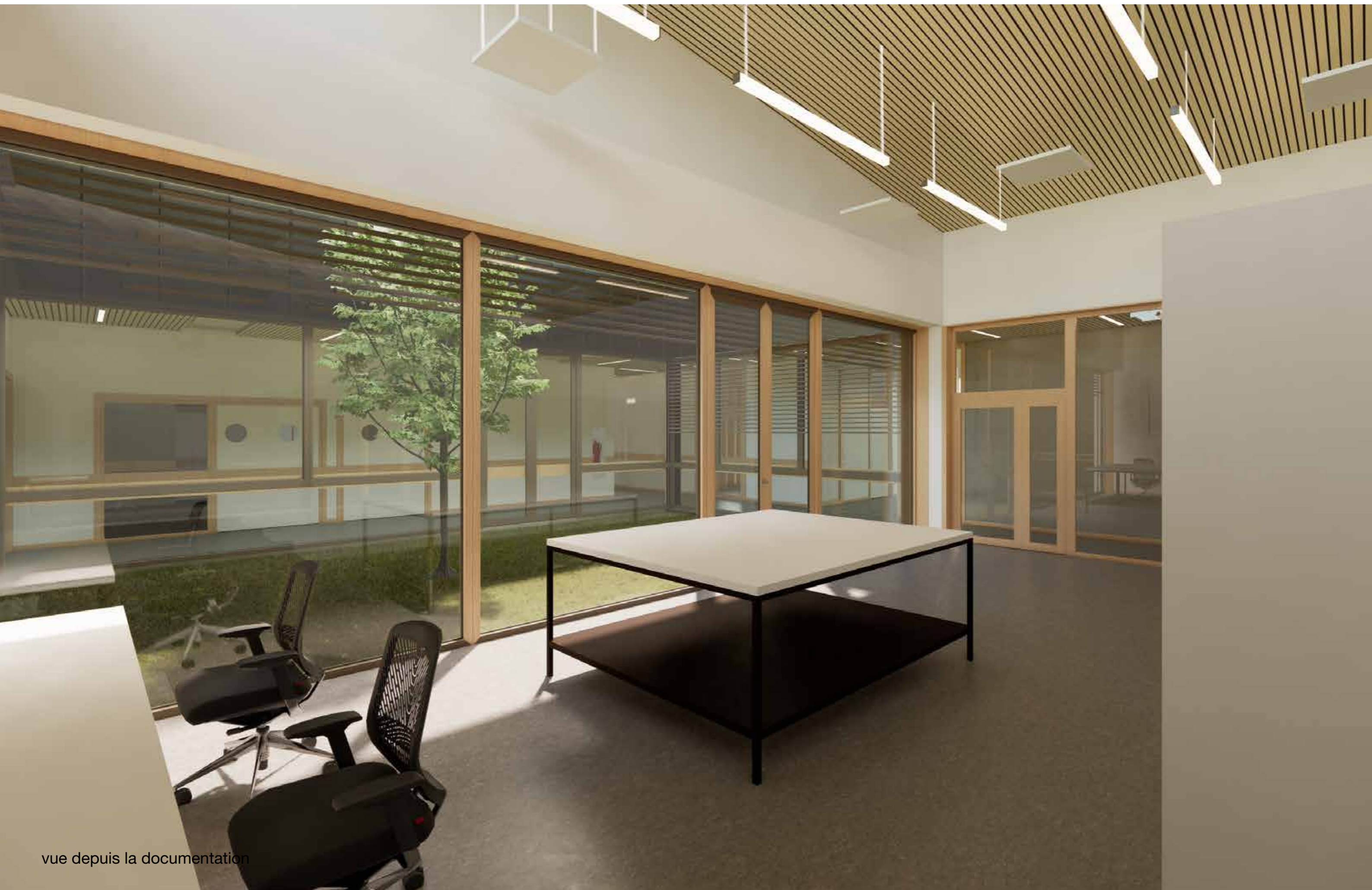
vue sur l'entrée



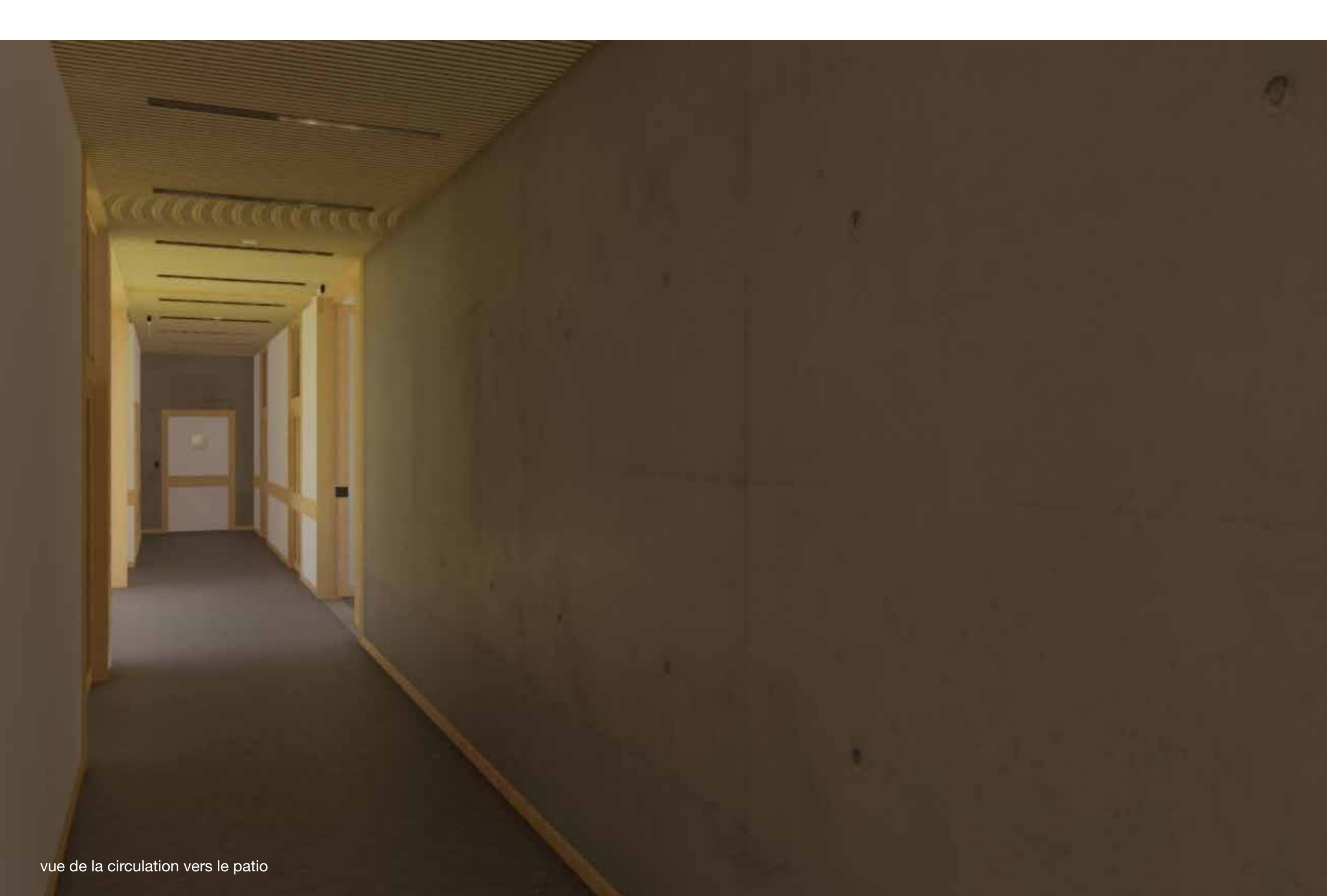
vue de l'entrée vers le patio



vue sur le patio



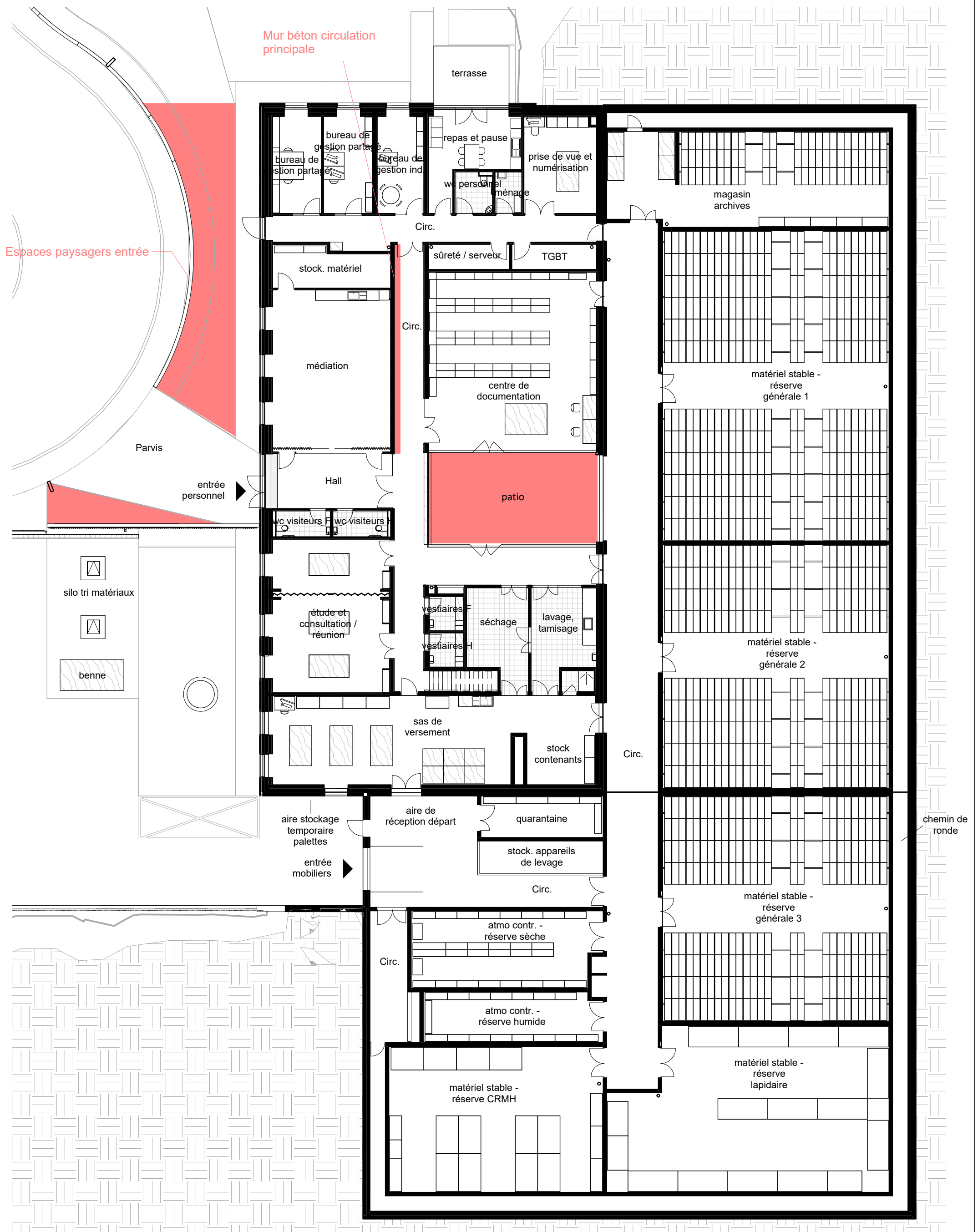
vue depuis la documentation



vue de la circulation vers le patio



vue de la circulation depuis le patio





**Marché de décoration de construction publique
Appel à candidatures**

PROCEDURE DE 1% ARTISTIQUE

**OPÉRATION :
Construction du Centre de Conservation et d'Etude de
Besançon**

CAHIER DES CHARGES

Date : Mars 2024

SOMMAIRE

LISTE DES ANNEXES	2
PREAMBULE	3
CHAPITRE I – CONTEXTE.....	4
1 – OBJECTIFS ET MISSIONS D’UN CCE	4
2 – MATERIAUX ARCHEOLOGIQUES	4
3 – CONSERVATION PREVENTIVE.....	5
CHAPITRE II – PROJET ARCHITECTURAL.....	6
1 – USAGES.....	6
2 – CAIRN ET MAISON DE L’ARCHEOLOGIE	6
CHAPITRE III – PROJET ARTISTIQUE.....	7
1 – THEMES ABORDES	7
2 – LIEUX POSSIBLES POUR L’INTERVENTION ARTISTIQUE	7
3 – CONTRAINTES	7

LISTE DES PIECES

- Appel à candidatures
- Annexe 1 - Visuels
- Annexe 2 – Zoning niv0

PREAMBULE

Dans le cadre du 1% artistique – marché de décoration de construction publique - concomitant à la construction du Centre de Conservation et d'Etudes à Besançon (CCEB), la présente consultation porte sur la création, par un artiste ou bien un groupement d'artistes (dont le mandataire sera obligatoirement un artiste), d'une œuvre artistique contemporaine qui devra s'inscrire de manière pérenne sur le site.

Et ce, conformément aux articles L.2172-2 et R. 2172-8 à R.2172-14 du Code de la commande publique ainsi que le Décret n°2002-677 du 29 avril 2002.

Maîtrise d'ouvrage :

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).
30 rue du château des rentiers – CS61336 – 75647 Paris cedex 13.

Utilisateurs :

Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
de Bourgogne-Franche-Comté.

Maîtrise d'œuvre :

Groupement Nunc architectes - SIB Etudes : BET structures - Solares Bauen -Gécobat - Gabriel Milochau.

CHAPITRE I – CONTEXTE

1 – OBJECTIFS ET MISSIONS D'UN CCE

Les données scientifiques de l'archéologie (vestiges mobiliers et documentation scientifique) représentent des volumes importants dont l'Etat doit assurer la conservation. Pour ce faire le Ministère de la Culture a initié le développement d'un réseau national de « Centres de conservation et d'étude » (CCE).

Conçus comme des unités de traitement et de gestion adossées à des réserves, ils garantissent une conservation et une exploitation optimales des données scientifiques de l'archéologie et en permettent l'accès aux professionnels du patrimoine ainsi qu'aux étudiants, chercheurs, enseignants en mettant à disposition des espaces d'étude, de consultation et en favorisant la communication au grand public par le prêt d'objets et la mise en place d'actions de médiation en direction des scolaires.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet Bisontin qui accueillera les vestiges provenant de toute la Franche-Comté

Les principes fondamentaux d'un CCE sont :

- Assurer la conservation et le traitement des « archives du sol » (mobilier issu des opérations archéologiques) et de la documentation scientifique (produite sur le terrain et au cours des études et analyses effectuées).
- Assurer l'accès de la communauté scientifique aux données (chercheurs, étudiants, professionnels du patrimoine et des musées, bénévoles, etc.) pour favoriser l'étude et la valorisation des vestiges.
- Permettre le prêt des objets pour des expositions et actions de médiation auprès du grand public.
- Mener des actions de médiation auprès des scolaires et du grand public par le biais d'ateliers pédagogiques, de conférences, production d'expositions, diffusion numérique.

2 – MATERIAUX ARCHEOLOGIQUES

Les objets archéologiques sont souvent plus fragiles qu'ils ne le paraissent, les matériaux archéologiques sont altérés, ce ne sont pas des matériaux neufs, ils ont perdu leurs caractéristiques d'origine. Les vestiges mis au jour après des siècles, voir des millénaires d'abandon, ont composé avec le sol dans lequel ils se trouvaient, au prix de transformations souvent importantes qui ont affecté leurs propriétés mécaniques et chimiques. Ils ont subi des pertes de matières, sont devenus poreux, fragiles, etc.

Les métaux atteints par la corrosion perdent leur éclat et leur solidité, les surfaces d'origine disparaissent.

Dans le sol, le lessivage de la terre cuite la rend moins résistante aux chocs et vibrations ; fragilise les os qui peuvent entièrement disparaître, et altère la structure du verre qui devient opaque, se délite.

Dans des conditions normales d'enfouissement, les matières organiques sont toujours amenées à disparaître : bois, cuirs, tissus, etc. ne se conservent pas. **Les objets qui nous parviennent sont donc des exceptions.**

Les collections actuellement stockées dans les dépôts de l'Etat provenant d'opérations archéologiques menées dans la région depuis les années 1950 seront transférées au CCE avant son ouverture. Ces objets couvrent toutes les périodes depuis la préhistoire ancienne (Paléolithique,) jusqu'à l'époque moderne et très ponctuellement contemporaine.

- Préhistoire (Paléolithique, Mésolithique, Néolithique) et Protohistoire (Âges des métaux) : 30%
- Antiquité : 50%
- Médiéval : 13%
- Moderne : 8%
- Contemporain : 1%

Les objets archéologiques sont le plus souvent, fragmentés et incomplets, les collections sont avant tout constituées de fragments ou tessons. Rares sont les objets intégralement conservés. Ceux qui l'étaient ont souvent rejoint des musées pour être présentés dans les expositions permanentes.

Différents matériaux et catégories d'objets sont représentés, on retrouve par ordre d'importance :

- la céramique (récipients, objets, statuaire...)
- la faune (ossements animaux non travaillés et déchets de boucherie)
- les ossements humains
- les matériaux de construction (enduits, mortiers, mosaïques, tuiles, canalisations...)
- le lithique (artefacts en pierre comme les outils préhistoriques, les meules, les éléments de parure...)

moins couramment :

- les objets en métal (quincaillerie, armement, parures, monnaies, outils...)
- le lapidaire (blocs d'architecture, sculpture...)

encore plus rarement :

- le verre (vaisselle, vitres, perles...)
- la tabletterie (objets en matière animale travaillée, jetons, dés, peignes...)
- les matériaux organiques (objets en cuir, bois, textiles, vannerie...)

3 – CONSERVATION PREVENTIVE

Le but premier de la conservation est d'assurer la pérennité de ces biens culturels, ce qui suppose que l'on prenne en compte leur caractère irremplaçable et leur vulnérabilité. Le matériel archéologique est porteur d'informations et peut se prêter à des études et analyses successives. Il est également l'un des meilleurs supports à la diffusion des résultats auprès du grand public (expositions, plaquettes). Il importe donc de conserver de façon pérenne ces ressources documentaires et pédagogiques.

Les réserves et équipements du CCE ont été conçus en ce sens afin de garantir les conditions environnementales adaptées (T°, humidité relative, réduction des effets de la lumière, absence de polluants ou contaminants, veille sanitaire...)

Contrairement à l'approche instinctive que l'on peut avoir quand on pense « Archéologie », l'œuvre ne doit donc pas faire référence à l'activité archéologique de terrain mais bien aux données scientifiques qui sont produites à partir de leur analyse. Elles sont bien souvent les seules traces matérielles qui subsistent après une fouille, l'acte de fouiller détruisant les sites. Les points importants sont donc : leur fragilité, leur conservation, leur potentiel en tant que vecteur d'information, leur qualité d'objets patrimoniaux.

CHAPITRE II – PROJET ARCHITECTURAL

1 – USAGES

La conception et l'organisation du bâtiment répondent aux objectifs du CCE par le biais de 5 pôles fonctionnels : conservation, logistique, documentation, médiation, gestion.

Le hall d'accueil du public débouche sur un patio situé à l'interface entre les différentes zones. Le pôle gestion, et les espaces utilisateurs sont regroupés au nord-ouest du bâtiment. Le centre de documentation accessible depuis l'accueil est équipé de postes de consultation. La salle de médiation située directement à l'entrée du CCE est largement ouverte sur la façade ; elle est en liaison avec une zone extérieure d'accueil de groupes située en lisière d'un espace boisé.

Les espaces de conservation, la zone logistique et les salles d'étude sont réservées au personnel et soumises à un contrôle d'accès.

Les réserves, occupent près de 65 % de la surface du bâtiment avec une capacité de stockage de 780 m³ pour le mobilier ainsi que 432 mètres linéaires pour les archives scientifiques. Le pôle logistique/ traitement des collections/ étude, étendu sur 255 m² regroupe des espaces de consultation du mobilier archéologique ainsi que les salles et équipements permettant leur inventaire et leur mise aux normes (salle de lavage, de séchage, etc.).

2 – CAIRN ET MAISON DE L'ARCHEOLOGIE

Le projet vient se lover entre l'espace boisé au nord et les talus en lisière de la piste cyclable et du voisin à l'Est, avec l'idée de faire disparaître ce qui en fait sa raison d'être : les réserves de conservation.

En effet, ce lieu, de par son rôle de conservation de vestiges archéologiques d'autres époques, est hors du temps pour permettre de les étudier un jour, aujourd'hui, demain ou bien plus tard. Ainsi, il a été choisi de le fondre dans le paysage, de l'installer pour longtemps et, d'une certaine façon, de l'effacer du quotidien.

La nécessité de créer des réserves les plus stables possibles sans variation hygrothermique a conduit à proposer un bâtiment de réserves le plus encastré possible dans le mouvement du terrain afin de profiter de l'inertie thermique du sol. Le terrain d'accueil étant couvert de pierres calcaires, les grandes étendues de toitures terrasses seront recouvertes de ces pierres du site afin de renforcer la protection, tel un grand tumulus, **un grand cairn**.

A l'inverse, l'autre partie du programme tournée vers l'étude et la médiation est implanté dans le présent. C'est la part de l'interprétation d'aujourd'hui des traces de l'histoire. Les locaux - médiation, études, documentation et locaux de l'équipe- y sont regroupés dans un bâtiment compact et simple, **la maison de l'archéologie**.

Le bâtiment, visible sur le site, accueillera les visiteurs et les chercheurs.

Cette maison sera l'expression des enjeux contemporains, un bâtiment vertueux en termes d'environnement, aux performances passives, construit en structure bois et isolants biosourcés. La maison de l'archéologie est un bâtiment accueillant, chaleureux qui s'insère en lisière des sous-bois. Un lieu propice à la concentration, au travail paisible.

Dans un esprit de durabilité, le bois n'est jamais exposé aux intempéries. Il est protégé par une peau de panneaux préfabriqués de béton allégé composés en fond de coffrage des vestiges archéologiques déclassés. Ainsi, la seule façade visible sera l'expression du travail de l'archéologue.

La maison de l'archéologie est l'expression du Centre de Conservation et d'Études. Elle capte l'attention afin de mieux laisser le grand cairn faire sa tranquille mission de conservation.

CHAPITRE III – PROJET ARTISTIQUE

1 – THEMES ABORDES

Il est souhaité un dialogue entre le projet architectural, l'œuvre et la conservation préventive.

Les grands thèmes abordés par le projet et sa réponse architecturale sont :

- La conservation préventive (et non l'archéologie), l'étude des matériaux.
- Le temps qui passe, les cycles. La question de la restitution (à la terre, aux générations futures, etc.). La pérennité.
- La sobriété, la discrétion. Se fondre dans le paysage et être le moins visible possible.
- Le développement durable, les matériaux propres et le réemploi.

L'intention artistique de la commande devra entrer en résonance avec ces thématiques.

L'intervention artistique pourra jouer sur la symbolique des traces du passé, du temps arrêté, de la durabilité

Elle pourra interagir avec l'idée de discrétion du Cairn, et l'ambition environnementale de la maison de l'archéologie.

2 – LIEUX POSSIBLES POUR L'INTERVENTION ARTISTIQUE

Différents niveaux d'accès sont présents dans le bâtiment : une zone ERP ouverte à tous pour de la médiation sur rdv, une zone d'étude pour tout professionnel sur rdv, une zone de réserve uniquement pour le personnel dédié.

En prenant en compte les différents niveaux d'accès à l'intérieur du bâtiment et les usages prévus, les lieux possibles pour l'œuvre sont :

En extérieur :

- Le patio, espace au cœur du bâtiment, dont le traitement au sol sera la réutilisation de vestiges de terre cuites architecturales déclassées. Elément central du bâtiment, visible depuis plusieurs pièces et couloirs, entièrement vitré. C'est un espace extérieur avec un arbre au milieu.
- Le parvis d'entrée, espace vert ouvert sur la rue, sans clôture, devant le bâtiment.

En intérieur :

- Les murs du couloir central de la maison de l'archéologue, donnant sur le patio, côté bureaux de travail.

3 – CONTRAINTES

L'œuvre devra respecter les contraintes suivantes :

- Le projet artistique est ouvert à tous les champs artistiques, sauf ceux nécessitant un apport en fluide ou en énergie.
- L'œuvre ne devra nécessiter ni de maintenance technique ni d'apport de fluide ou d'énergie. Elle devra être autonome dans son fonctionnement.
- L'œuvre ne demandera pas de modification structurelle du bâtiment et ne pourra pas être réalisée à même l'architecture (murs, sols, plafonds).

- L'œuvre devra s'insérer dans la démarche de respect environnemental du projet de construction.
- L'œuvre ne gênera pas les usages et l'accessibilité. Elle devra prendre en compte toutes les contraintes techniques du bâtiment, respecter les conditions de pratiques quotidiennes ainsi que la bonne fonctionnalité des lieux. La durabilité de l'œuvre devra être assurée et les modalités d'entretien/maintenance devront être précisées avec la remise de l'offre.
- Sur le patio : l'œuvre devra supporter des conditions climatiques extérieures (intempérie, canicule, neige, etc.). L'arbre devra être conservé.
- Sur les murs du couloir : l'œuvre devra être placée à une hauteur minimale de 1m pour ne pas risquer d'être dégradée par les passages (notamment de chariots).
- Sur l'espace vert de l'entrée : Il ne pourra pas y avoir d'œuvre monumentale. L'œuvre devra être pérenne et supporter des conditions climatiques extérieures. L'œuvre ne pourra pas s'accrocher sur les panneaux de façade et ne pourra pas être une œuvre paysagère.



**Marché de décoration de construction publique
Procédure restreinte**

PROCEDURE DE 1% ARTISTIQUE

**OPÉRATION :
Construction du Centre de Conservation et d'Etude de
Besançon**

[Appel à candidatures](#)

Date : Décembre 2023

PREAMBULE

Dans le cadre du 1% artistique – marché de décoration de construction publique - concomitant à la construction du Centre de Conservation et d'Etudes à Besançon (CCEB), la présente consultation porte sur la création, par un artiste ou bien un groupement d'artistes (dont le mandataire sera obligatoirement un artiste), d'une œuvre artistique contemporaine qui devra s'inscrire de manière pérenne sur le site.

Et ce, conformément aux articles L.2172-2 et R. 2172-8 à R.2172-14 du Code de la commande publique ainsi que le Décret n°2002-677 du 29 avril 2002.

Maîtrise d'ouvrage :

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC),
30 rue du château des rentiers – CS61336 – 75647 Paris cedex 13.

Utilisateurs :

Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
de Bourgogne-Franche-Comté.

Maîtrise d'œuvre :

Groupement Nunc architectes - SIB Etudes : BET structures - Solares Bauen -Gécobat - Gabriel Milochau.

APPEL A CANDIDATURES

L'avis d'appel public à la concurrence est publié dans :

- le BOAMP,
- sur le site du CNAP
- sur le site de la CIPAC

1- FORME JURIDIQUE

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement, en application de l'article R2142-20 du Code de la commande publique.

Toutefois, conformément à l'article R2142-22 aliéna 2 du Code de la commande publique, le groupement attributaire devra revêtir la forme d'un groupement solidaire.

En cas de groupement, le mandataire devra obligatoirement être un artiste. Dans le cas contraire, la candidature sera rejetée pour irrégularité.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

La consultation se décompose en deux phases :

- Une phase candidature à l'issue de laquelle trois candidats seront sélectionnés par le maître d'ouvrage, sur proposition du comité artistique ;
- Une phase projets à l'issue de laquelle un lauréat parmi les trois candidats sélectionnés est désigné par la maîtrise d'ouvrage, après avis du comité artistique.

S'agissant d'une procédure restreinte, les candidats doivent, au stade de la candidature, présenter un dossier de candidature. Seuls les candidats sélectionnés seront admis à présenter une offre.

2- DOSSIER DE CANDIDATURE

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent).
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou équivalent).
- Attestation de la Maison des Artistes ou AGESEA ou no Siret ou moyen de preuve équivalent ; pour les candidats étrangers, l'équivalent étranger

Autres renseignements demandés :

- Une lettre de motivation (sans présenter l'esquisse d'un projet).
- Un dossier artistique comportant une sélection d'œuvres réalisées par l'artiste. Dans le cas d'œuvres réalisées au titre du 1% ou des commandes, une légende de quelques lignes précisera l'année de réalisation de l'œuvre, et le cas échéant, le maître d'ouvrage et l'objet de la commande.
- Le ou les CV et le cas échéant la composition du groupement.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, faire parvenir leur réponse au format électronique sur le site : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une assistance en ligne y est accessible. Les envois seront faits sous la seule responsabilité du candidat jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Les candidatures seront remises sous double enveloppe cachetée en original :

L'enveloppe intérieure comportera les justificatifs demandés et portera le nom du candidat et la mention : "MAPA restreint – Centre de conservation et d'études de Besançon - 1% artistique - Candidature"

L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention " MAPA restreint – Centre de conservation et d'études de Besançon – Candidature 1% artistique - Ne pas ouvrir par le service courrier"

Les candidatures seront impérativement remises avant la date limite indiquée dans le présent avis par tout moyen permettant de donner une date certaine à leur réception et de garantir la confidentialité de leur contenu à l'adresse suivante :

OPPIC

Département des marchés et des affaires juridiques

30, rue du château des rentiers

CS 61336

75647 Paris Cedex 13

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetées, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

3- CRITERES DE SELECTION DES TROIS CANDIDATS

Les candidats doivent fournir l'ensemble des justifications demandées.

La liste des candidats retenus sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur sur la base de critères de sélection suivants :

- Qualité de la lettre de motivation (40%)
- Compréhension des enjeux du cahier des charges et des objectifs de la commande (40%)
- Expérience du candidat et références professionnelles (20%)

Les objectifs de l'œuvre sont décrits dans le document « cahier des charges ».

4- COMITE ARTISTIQUE

Par décision de composition du comité artistique du 19 juillet 2023, le comité artistique est composé des membres suivants :

Le comité artistique est composé des membres désignés ci-après :

- Monsieur Christian Mourougane, président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ou son représentant, qui en assure la présidence,
- Monsieur Louis Piccon, gérant de Nunc Architectes, maître d'œuvre de l'opération, ou son représentant,

- Madame Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche comté, ou son représentant,
- Madame Sophie Gizard, représentant l'utilisateur du bâtiment, ou son représentant,
- Madame Sylvie Zavatta, directrice de la Frac Franche-Comté, personnalité qualifiée désignée par l'OPPIC,
- Madame Claire Kueny, historienne d'art et enseignante à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Bourgogne-Franche comté,
- Madame Sarah Ritter, artiste photographe, représentante régionale de l'organisation professionnelle d'artistes, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Bourgogne-Franche comté.

En phase de sélection des candidatures, le comité est chargé de proposer au maître d'ouvrage une sélection d'artistes appelés à remettre une offre. Le comité évalue les candidatures au regard des critères d'analyse énoncés dans l'appel à candidatures.

5- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date et heure limites, une demande sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Précision concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L551-1 à 12 et R551-1 à 6 du Code de justice administrative) ; référé contractuel : 31 jours après la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (article L551-13 à 23 et R551-7 et 10 du Code de justice administrative) ; recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

6- FUTUR MARCHÉ

Nombre de candidats qui seront admis à remettre une offre : 3

Une indemnité sera versée aux 2 candidats non retenus. Elle pourra être modulée par le comité artistique en fonction des rendus effectifs. L'indemnité s'élève à 3 000 € TTC.

Le montant dévolu à l'artiste n'excédera pas 38 100 € TDC intégrant honoraires de l'artiste, coûts de réalisation et installation de l'œuvre.

Pour le lauréat, l'indemnité constituera un acompte sur la rémunération prévue au titre de son marché.